

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/11-2024

Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - chargé(e)s de mission
Projet Alimentaire Territorial

Délégués :

En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	08
Voix totales	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	39
Pour	25
Contre :	14
Abstention :	18
Non votants :	02

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_RH_11_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle qu'un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, entre autres.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Ils sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces PAT revêtent une dimension économique, de santé publique et environnementale.

Le Président expose que la communauté de communes, confrontée à un double défi agricole et alimentaire pour les années à venir, a engagé en 2022 l'élaboration d'un Plan Alimentaire Agricole.

En 2023, il a été acté le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à la réalisation des pièces techniques dudit projet. Cette étude sera composée de quatre phases, à savoir :

- ✓ Elaboration d'un diagnostic partagé
- ✓ Définition des orientations communes répondant aux enjeux identifiés pour le territoire
- ✓ Elaboration d'un plan d'actions concerté, d'un outil de suivi
- ✓ Elaboration d'un plan de communication.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Roumois Seine fait partie des 35 lauréats de l'AAP Programme National pour l'Alimentation et s'est vu remettre le prix dédié le 2 mars 2023 par le ministre de l'Agriculture, Monsieur Marc FESNEAU. Elle bénéficie donc d'une « Assistance à la co-construction et accompagnement au lancement de la phase opérationnelle du PAT ». Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, conformément à la loi « Climat et résilience ».

Le Président précise que Roumois Seine connaît un vieillissement (plus de 50% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans), une diminution de son nombre d'agriculteurs (-30% entre 2010 et 2020) et une concentration du foncier agricole au profit de grandes exploitations (diminution de 32,7% du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020). Il est également observé une pression foncière sur les terres agricoles portée par l'artificialisation des terrains : l'équivalent de 1% de la surface agricole a été artificialisé en 5 ans (205 hectares entre 2013 et 2018), soit 59 terrains de football par an.

Le Président expose qu'afin de permettre la co-construction du PAT via l'AMO et le déploiement des actions, il convient de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le-la chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial œuvrera à la mise en place, au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de transition agricole et alimentaire. A ce titre, il/elle exercera les missions suivantes :

- Assurer l'ingénierie générale du Plan Alimentaire Territorial
- Mobiliser et informer l'ensemble des parties prenantes afin de créer une gouvernance alimentaire du territoire
- Lancer la mise en œuvre des actions du PAT

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que l'AAP Programme National pour l'Alimentation permet à la collectivité d'être subventionnée à hauteur de 86 450€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;


Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission transition écologique et mobilité du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contrat de projet exerçant les missions chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 027-200066405-20240212-CC_RH_11_2024-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, 14 voix CONTRE (*Béatrice AUBIN, Jacques BINET, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS par procuration à Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL, Joël TEMPERTON, Christine VAN DUFFEL par procuration à Béatrice AUBIN*) et 18 ABSTENTIONS (*Franck BERTIN, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Gylène FREVAL, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE par procuration à Daniel DUVAL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN*)

Non votants : *Erick POISSON, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS*

➤ **DÉCIDE,**

- La création d'un contrat de projet « chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial », emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial.

- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.

- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

➤ **DÉCIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial, à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_RH_11_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.